

Mission de lutte contre le décrochage

*Lutte contre le décrochage scolaire : circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011.
Mission générale d'insertion Circulaire n°2012-039 du 8 mars 2012.
Mise en place des réseaux Formation Qualification Emploi (FoQualE) :
Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013.
Code de l'éducation - Objectifs et missions de l'enseignement scolaire :
Articles L.122-2 et L.122-4.*

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de l'éducation nationale s'adresse à tous les élèves pour les aider à réussir leur parcours de formation et leur insertion sociale et professionnelle.

Elle vise particulièrement à :

- Prévenir les sorties sans qualification en repérant les élèves en situation de décrochage ou exposés à ce risque.
- Préparer les élèves sortis depuis moins d'un an du système scolaire à l'entrée dans une voie d'accès à la qualification.

Elle propose soit des actions de remobilisation soit des actions de préparation au diplôme et à la qualification.

1- Elèves en risque de rupture ou quittant le système éducatif en cours d'année

- ◆ Ces élèves font systématiquement l'objet d'un recensement au CIO du district, par l'intermédiaire du psychologue de l'Education nationale - EDCO de l'établissement (cf. circulaire académique).

A ce sujet, il est indispensable que les élèves décrocheurs et/ou démissionnaires soient connus des instances académiques (IEN-IO).

2- Elèves quittant le système éducatif en fin d'année, sans solution de formation ou d'insertion :

- ◆ Des entretiens de situation sont mis en place, dès la rentrée de septembre, en concertation avec le CIO, par les chefs d'établissement d'origine.
- ◆ Pour les élèves présents aux entretiens de situation, une fiche "synthèse-bilan" est complétée. Pour les autres, il conviendra de rechercher les moyens de recueillir des informations sur leur situation.
- ◆ Le suivi est réalisé conjointement par les CIO et les établissements scolaires.

La fiche individuelle de recensement (Annexe A5) doit être complétée par l'établissement dès lors qu'un élève a quitté le système éducatif en cours d'année, ou en fin d'année, sans solution de formation et d'insertion et à renvoyer au CIO de votre secteur.

3- Structures pédagogiques innovantes :

Dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne existent deux structures de retour à l'école. Elles accueillent des jeunes sortis du système scolaire domiciliés dans l'un des départements de l'académie de Limoges pour des jeunes entre 16 et 25 ans. Ces dispositifs s'adressent à des jeunes sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois.

Micro Lycée Utrillo Limoges : [Lycée Suzanne Valadon Limoges](#)

Le Réseau des possibles #23 : Lycée Professionnel L.G Roussillat -Saint Vaury